



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
13/11/2019

**Séance du Jeudi 7 novembre 2019**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h07 et levée à 21h48

**Etaient présents** : Mr Gérard LIMAT, Mr Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, Mr Gérard FAIVRE, Mr Alain BILLOD, Mr Jean-Marie VOITOT, Mr Guy BRUCHON, Mme Hélène VOITOT, Mme Aline BULTHÉ, Mr Éric GIRAUD, Mr Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, Mr Alain DUTERTRE, Mme Nathalie MEGNY, Mme Annie MESNIER.

**Etaient absents** : Mme Patricia LIME, Mme Nadia POURET, Mme Blandine CHABRIER, Mme Anne TERRIBAS, Mr Eric FAIVRE, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, Mme Marine PUNKOW, Mme Lucinda BARBIER, Mme Martine ROUMIGUIERES,

**Secrétaire de séance** : Mme Annie PONÇOT

**Procurations de vote** :

Mandant/Mandataire : .LIME/G.LIMAT ; N.POURET/J.ANGELI ; B.CHABRIER/G.FAIVRE ; A.TERRIBAS/A. PONÇOT ; E.FAIVRE/H.VOITOT ; N.BRECHEMIER/C.LOMBARD ; A.ECHAUBARD-FERNIOT/N.PERRÔT ; M.PUNKOW/A.BULTHE ; L.BARBIER/A.MESNIER

## ORDRE DU JOUR

Compte-rendu .....	1
PRÉSENCES .....	1
ORDRE DU JOUR .....	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS .....	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019.....	3
FINANCES LOCALES.....	3
2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS EN 2019 .....	3
3. BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉQUIPEMENTS .....	3
4. GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES – ELECTIONS MUNICIPALES.....	4
5. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET SERVICES DIVERS 2020 .....	4
6. REMBOURSEMENT DU BON POUR LES ARBRES À MME EMELINE DROGREY .....	5
7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES .....	5
8 BUDGET PRINCIPAL - DM 14 – SUBVENTION RÉGION POUR VESTIAIRE .....	6
9. BUDGET PRINCIPAL - DM 15 – DÉPENSES IMPRÉVUE : RADIATEUR ECOLE ÉLÉMENTAIRE LAVOISIER.....	6
10. BUDGET PRINCIPAL - DM 16 – SANITAIRES ECOLE ÉLÉMENTAIRE ST EXUPÉRY .....	6
11. BUDGET PRINCIPAL - DM 17 – TRANSFERT DE CRÉDIT POUR REVERSEMENT SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC (TEPCV).....	7
12. BUDGET PRINCIPAL - DM 18 : SUBVENTION CAF POUR CRÉATION PÔLE PÉRISCOLAIRES SITE LAVOISIER..	7
13. BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 4 – SURCÔÛ PUIT BURNEY .....	7
14. BUDGET FORÊT – DM 2 OUVERTURE DE CRÉDIT POUR L'AMORTISSEMENT POUBELLES SENTIER FORESTIER DES TRONCHOTS BIEN 1/18 .....	8
15. TAXE D'AMÉNAGEMENT.....	8
COMMANDE PUBLIQUE .....	9
16. CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT.....	9
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE .....	10
17. AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 .....	10
DOMAINE ET PATRIMOINE.....	10
18. GENS DU VOYAGE - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025 .....	10
19. SIEHL - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE.....	11
INFORMATIONS DU MAIRE .....	12

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 Septembre 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Annie PONÇOT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2019.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## FINANCES LOCALES

#### 2. Attributions de compensation définitives versées aux Communes membres de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs en 2019

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le conseil de communauté du 30 septembre 2019 a validé les montants des enveloppes 1, 2 et 3 du pacte fiscal et financier et approuver le montant définitif des attributions de compensations dérogatoires au titre de l'année 2019.

Les documents ont été notifiés à la Commune par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et sont transmis pour information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette notification.

#### 3. Bibliothèque – demande de subvention équipements

Rapporteur : Annie PONÇOT

La bibliothèque en partenariat avec la médiathèque du Doubs propose des heures du conte numérique.

Les objectifs de ses séances est de :

- faire découvrir des applications jeunesse à travers une heure du conte interactive et participative.
- donner vie à une histoire grâce à une lecture ludique et utiliser des outils numériques.
- proposer aux enfants de manipuler et de s'approprier une tablette.

La médiathèque du Doubs propose le prêt de matériel. La bibliothèque a acquis, par ailleurs, il y a quelques années, une tablette.

Cependant, afin de ne pas être dépendant de la disponibilité des équipements nécessaires à l'animation de ses séances, il est proposé d'acquérir un vidéoprojecteur dédié.

La médiathèque du Doubs a confirmé la possibilité de subventionnement de cet équipement.

Le coût de l'opération est estimé à 535 € HT (642€TTC).

Il convient aussi d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

• Département (27 %)	144.45 €
• Autofinancement	390.55 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>535 € HT</b>

Il convient aussi de préciser que la commune s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer l'opération d'acquisition d'un vidéoprojecteur, dont le montant s'élève à 535€ HT
- se prononce favorablement sur le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département du Doubs,
- sollicite auprès du Département, l'autorisation de débiter l'opération avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **4. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales – Elections Municipales**

Rapporteur : Gérard LIMAT

La ville de Valdahon est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Dans le cadre de la préparation des élections municipales de 2020, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux, à l'exception des salles et équipement à usage sportif déjà très sollicités par les associations sportives locales, pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des candidats aux élections municipales de 2020 et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ces dispositions seront reconduites de façon systématique pour toutes les élections politiques : présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales ainsi que pour les référendums ou autres consultations citoyennes.

En dehors de cette période de campagne électorale, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **5. Révision des tarifs de location de salles et services divers 2020**

Rapporteur : Martine COLLETTE

A l'instar des années précédentes, les tarifs de location de salles et services divers font l'objet d'une révision applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs ont été validés par la commission des Finances en date du 30 octobre 2019. La commission s'efforce chaque année de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations.

Pour l'année 2020, les tarifs n'ont pas été modifiés à l'exception de correction mineure au niveau du gymnase. Il a été ajouté des tarif pour le futur espace culturel Brachotte.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## **6. Remboursement du bon pour les arbres à des résidents du Lotissement Vallon St Michel**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Dans le prix de vente de chaque lot du lotissement du vallon Saint Michel est compris un arbre par are consommé. La Commune remet ainsi un bon, à chaque propriétaire, à remettre à des commerçants spécialisés pour l'achat des arbres de leurs choix. Les commerçants adressent ensuite directement les factures en mairie pour paiement.

Le 22 aout 2019 a été établi un bon concernant la fourniture de 5 arbres pour un montant de 25 € TTC par arbres à des résidents du Vallon St Michel.

Lors de l'achat des arbres, des commerçants bisontins ont refusé ce moyen de paiement et leur ont demandé le paiement immédiat des arbres.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède au remboursement d'un montant de 125€ TTC dont 11.36€ de TVA aux résidents du Vallon St Michel
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## **7. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

La commune ayant reçu récemment une déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due pour l'année 2019, il est nécessaire d'adopter le montant des redevances prévues par l'article R 20-52, ces montants étant révisés chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit :

### **Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier :**

Redevance 2019 – (patrimoine au 31/12/2018)

<b>Type d'implantation</b>	<b>Situation au 31/12/2018</b>
Km artère aérienne (appui EDF / branchement)	10,732 km
Km artère en sous-sol (conduite multiple / câble enterré)	49,750 km
Emprise au sol (cabine, armoire, borne)	1 m <sup>2</sup>

L'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit que la révision est basée

sur l'indice général relatif aux travaux publics TP01. Le coefficient d'actualisation est cette année de 1.35756.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	Artères (€/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40.73	54.30	Non plafonné	27.15

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les montants plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques à l'instar des années précédentes soit un montant total de 2 636.22 € ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### 8 Budget Principal - DM 14 – Subvention Région pour vestiaire

Rapporteur : Martine COLLETTE

Dans le cadre de la construction de nouveaux vestiaires pour le complexe sportif, un dossier de subvention a été déposé auprès des services de la Région.

Le 27 septembre la Région a voté une subvention de 80 000 € pour cette opération.

La subvention ayant été inscrite pour un montant supérieur, il convient d'inscrire le montant notifié et de réduire les crédits correspondant en recette aux comptes suivants :

Compte 1322 opération 1904 service stade : - 26.000 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°14.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### 9. Budget Principal - DM 15 – Dépenses Imprévue : Radiateur Ecole Elémentaire Lavoisier

Rapporteur : Martine COLLETTE

Trois radiateurs électriques de l'école élémentaire Lavoisier sont hors services. Il convient de les changer pour un montant de 1 130 €.

Les crédits nécessaires à cet achat, compte 21312 opération 1903, ont été pris sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°15.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### 10. Budget Principal - DM 16 – Sanitaires Ecole Elémentaire St Exupéry

Rapporteur : Martine COLLETTE

Les sanitaires de l'école élémentaire Saint Exupéry font l'objet de modification afin de les mettre aux normes accessibilité mais également de faciliter le travail des agents d'entretien par la création de dévidoirs à chaque étage. L'installation de dévidoirs fait l'objet d'une commande complémentaire de 1237.20 €.

Les crédits votés initialement n'étant pas suffisants, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 21312 Opération 1903 pour un montant de 350 €. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative DM n°16.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### **11. Budget Principal - DM 17 – Transfert de crédit pour reversement subvention éclairage public (TEPCV)**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le programme de rénovation de l'éclairage public engagé dans le cadre du programme TEPCV a permis de rénover 3764 points lumineux. Le marché était porté par la commune de Valdahon dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce programme a bénéficié à 36 communes dont Valdahon.

Le montant global réel d'investissement est de 2 698 597 Euros HT.

L'estimation de l'économie que générera cet investissement est estimée par le SYDED à 61% des consommations d'énergie, soit 1 543 683 kWh, soit 189 873 € de dépenses annuelles (chiffres tenant compte de la tranche complémentaire de créations de 324 nouveaux points lumineux).

Budgétairement, cette opération a fait l'objet d'écriture spécifique afin de retracer l'ensemble des mandats et titres de recettes émis pour chacune des 35 Communes membres du groupement.

L'opération arrivant à son terme, il convient de procéder à quelques ajustements afin de permettre la clôture de ces opérations sous mandat.

Aussi, il convient de modifier les crédits initialement prévus au budget primitif comme suit :

Compte 458101 et compte 458201 : - 16.700,00 €  
Compte 458102 et compte 458202 : - 3.979,00 €  
Compte 458108 et compte 458208 : + 2.687,74 €  
Compte 458117 et compte 458217 : + 5.768,70 €  
Compte 458124 et compte 458224 : + 1.800,20 €  
Compte 458125 et compte 458225 : + 2.917,36 €  
Compte 458127 et compte 458227 : + 766,90 €  
Compte 458128 et compte 458228 : + 421,00 €  
Compte 458132 et compte 458232 : + 6.317,10 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative DM n°17.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### **12. Budget Principal - DM 18 : Subvention CAF pour création Pôle périscolaires site Lavoisier**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Dans le cadre de la construction du pôle périscolaire de Lavoisier, un dossier de subvention a été déposé auprès des services de la CAF.

L'attribution de deux subventions a été notifiée à la Commune :

- une subvention de 45 000 €
- un prêt de 80 000 € à taux zéro

Il convient d'ouvrir les crédits correspondant en recette aux comptes suivants :

- Subvention 45.000 € : compte 1328 Opération 1815 service RSCOLLAVOISIER
- Emprunt sur 10 ans sans intérêt : 80.000 € : compte 16818 Opération 1815 service RSCOLLAVOISIER

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative DM n°18.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### **13. Budget Assainissement - DM 4 – Surcoût Puit Burney**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le montant des travaux du puit Burney étant plus importants que ce qui avait été engagé en 2015, en raison de la nature du sol, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2315 Opération 915 (assainissement 2015) pour un montant de 10.000 €.

Cette somme fera l'objet d'une réduction des crédits prévus au compte 2315 Opération 921 (assainissement 2019) pour le même montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative DM n°4.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **14. Budget Forêt – DM 2 ouverture de crédit pour l'amortissement poubelles sentier forestier des tronchots bien 1/18**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Afin de permettre l'amortissement du bien 1/18 correspondant à l'achat de poubelles pour l'aménagement du sentier forestier de la forêt des Tronchots, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Compte 6811 fonction 01 : 1 321 €  
Compte 28184 fonction 01 : 1 321 €

Il s'agit d'écriture d'ordre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative DM n°2.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **15. Taxe d'aménagement**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Les dispositions de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) instituée en vue de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil municipal entre 1 et 5 %. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La TA est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m<sup>2</sup> de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune.

Le conseil municipal peut délibérer au titre de la taxe d'aménagement, avant le 30 novembre de l'année N, pour instituer ou modifier le taux et les exonérations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a voté l'institution sur l'ensemble du territoire communale d'une taxe d'aménagement au taux unique de 4,5 % et d'instituer les exonérations suivantes :



- les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Sont concernés : le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), Prêt Social Location Accession (PSLA), en totalité de la surface de construction,
- les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 50 % de la surface de construction ;
- les commerces de détail d'une surface de vente < 400 m<sup>2</sup> à hauteur de 50 % de la surface de construction ;
- les surfaces des habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit « taux zéro + » à hauteur de 50 % (limite prévue par les textes) ;
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Compte tenu des projets de constructions à venir sur la commune, la commission des finances du 30 octobre propose **d'instituer un taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire et de conserver les exonérations votées en 2014.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées par la Commission des Finances.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## COMMANDE PUBLIQUE

### **16. Contrôle et entretien des poteaux et bouches incendie publics - Constitution d'un groupement d'achat**

Rapporteur : Noël PERROT

La compétence incendie est du ressort de la commune. Dans ce cadre le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général communal. La Commune compte 89 poteaux incendie.

La prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics a fait l'objet d'un groupement de commande pour les années 2016-2017 renouvelé en 2018-2019, coordonnée par le SIEHL.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 000), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, prennent la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

Le Syndicat serait coordonnateur du groupement et aurait la charge de lancer la consultation, signer, notifier, et exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article L2133-7 du Code de la Commande Publique dont le SIEHL serait le coordonnateur pour les prestations de contrôle et entretien des poteaux et bouches incendie publics,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

### 17. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2020

Rapporteur : Martine COLLETTE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche, dans l'objectif de faciliter l'ouverture dominicale en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement. Il doit également conformément à l'article R3132-21 du code du travail consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées, et ce quel que soit le nombre de dimanche.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour 2020, à l'instar des années précédentes, il est proposé 4 ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le maire.

La commission des Finances propose les dates suivantes :

- dimanche 6 décembre 2020
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 18. Gens du Voyage - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2025

Rapporteur : Gérard LIMAT

Dans le cadre de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un diagnostic ainsi que les premières orientations ont été présentés lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs le 19 avril dernier.

Ces orientations ont été ensuite discutées et partagées avec les différentes EPCI concernés.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département, les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur

10

des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Ce document concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation (terrains familiaux).

L'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil départemental ; sa révision intervient au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1-III, ce projet de schéma est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le nouveau schéma a vocation à être approuvé avant la fin de l'année 2019.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **19. SIEHL - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Eau potable**

Rapporteur : Noël PERROT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue du 13 septembre 2019 a validé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable de l'année 2018.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, joint en annexe, reprend pour l'exercice 2018 :

- La description de l'exercice de la compétence par le syndicat intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) ;
- Les indicateurs techniques : exploitation, investissements ;
- Les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, compte du délégataire.

Ce rapport, qui permet d'informer les usagers du service, est mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivants son adoption devant le conseil municipal. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins 1 mois.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements :

Mme Charmoille, Cinépax, pour la participation de la municipalité aux festivités du centenaire.

- Lundi 11 Novembre : Cérémonie Commémorative

- Mardi 12 Novembre : Début des travaux Rue du Colonel Boyer

- Jeudi 14 Novembre :

- 18h00 Bibliothèque : Speed Booking
- 20h00 Salle Courbet - Espace Ménétrier : Conférence « Connaissez-vous vraiment Mr Courbet ? »

- Samedi 16 Novembre :

- 16h00 Bibliothèque : Contes « Sirènes, sirènes »

- Samedi 23 Novembre :

- A partir de 10h30 Bibliothèque : Journée du numérique

- Samedi 7 décembre : Téléthon

- Mercredi 11 Décembre : Repas de nos aînés (distribution des colis fin décembre)

- L'Unyon des Commerçants organise pour les fêtes le désormais traditionnel Jeux de Noël. Par ailleurs, un chéquier de réduction sera distribué dans les boîtes aux lettres.

- Prochain Conseil le Jeudi 5 décembre

Le Maire,  
Gérard LIMAT

